

Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies en partenariat avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à :

- i. prendre note des progrès accomplis depuis la 63^e réunion du Comité permanent dans l'application de la Résolution XIV.6, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales* ;
- ii. décider de communiquer le projet de résolution *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies en partenariat avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales* à la COP15 pour examen.

Contexte

1. Le présent rapport a été établi par le Secrétariat conformément au paragraphe 21 de la Résolution XIV.6, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales*.
2. Le document aborde les principales activités menées depuis la 63^e réunion du Comité permanent en 2024, et les résultats obtenus. Il comprend également, à l'annexe 1, le texte d'un projet de résolution sur le même sujet à soumettre à la 15^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP15), pour examen.

Biodiversité

Convention sur la diversité biologique

3. La Convention sur les zones humides est le partenaire principal désigné par la Convention sur la diversité biologique pour les travaux sur les zones humides et la biodiversité des eaux intérieures (CDB ; Décision III/21). Les efforts déployés par le Secrétariat visent toujours à faciliter la mise en cohérence des objectifs des deux Conventions et à renforcer les synergies dans leur mise en œuvre, en mettant un accent particulier sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM).
4. Le Secrétariat a participé à la 26^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-26) de la CDB, qui s'est tenue du 13 au 18 mai 2024, et à la 4^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (OSA-4) de la CDB,

qui s'est tenue du 21 au 29 mai, à Nairobi, au Kenya. Les interventions ont notamment concerné la coopération entre les Conventions et les organisations internationales ; c'est ainsi qu'elles ont attiré l'attention sur le sixième Plan de travail conjoint 2024-2030 entre la CDB et la Convention sur les zones humides¹ et ont demandé aux parties de le soutenir et de mener des actions conformes aux orientations volontaires qu'il contient. Elles ont également porté sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et encouragé les parties à la CDB à utiliser le guide intitulé *Changer l'échelle de la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)* élaboré par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) dans les prochains travaux sur les SPANB, notamment lors de la fixation des cibles nationales. Le Secrétariat a également contribué à des manifestations parallèles, notamment « Eaux intérieures : améliorer la mise en œuvre grâce aux indicateurs, aux orientations et aux outils » tenue le 15 mai, et « Préserver et restaurer la biodiversité des eaux douces : faire le lien entre les ODD et le CMB pour la mise en œuvre et le suivi aux niveaux national et mondial » tenue le 16 mai. La collaboration entre la Convention sur les zones humides et la CDB, et le rôle de la première dans l'application du CMBKM, ont été présentés dans un entretien de la série « Biodiversity Beat ».

5. Le sixième Plan de travail conjoint de la CDB et de la Convention sur les zones humides, qui figure dans le document d'information CBD/COP/16/INF/19, a été communiqué à la Conférence des Parties de la CDB lors de sa 16^e réunion à Cali, en Colombie, en octobre 2024.
6. Le Secrétariat a apporté son appui au GEST pour la préparation du Rapport technique 12² *Intensifier les efforts de conservation et de restauration des zones humides pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : Orientations sur les moyens d'inscrire les zones humides dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) afin de renforcer la biodiversité et de faire cesser la perte et la dégradation des zones humides* (Tâche 5.2 du Plan de travail du GEST pour 2023-2025³). Le rapport a été communiqué aux Parties contractantes par une notification datée du 15 mai 2024, et officiellement lancé le 19 juin dans un webinaire intitulé « Intégrer les zones humides dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) » organisé conjointement avec la CDB⁴. Le rapport a également été diffusé en participant à des manifestations organisées dans le cadre de l'OSASTT-26 et l'OSA-4.
7. Le Secrétariat a apporté son concours aux travaux en cours du GEST, conformément à la Décision SC62-50 du Comité permanent, qui demandait au GEST de débattre de l'application du système actuel de classification des zones humides à sa 26^e réunion, et à la Décision SC63-30, qui demandait au GEST de préparer et de planifier l'étude du Système de classification des types de zones humides, à mettre en œuvre en tant que tâche hautement prioritaire durant la période triennale 2025-2027, et qui lui demandait également d'organiser, en collaboration avec le Secrétariat, une consultation avec des spécialistes de l'observation de la Terre sur l'élaboration d'une initiative visant à favoriser le dialogue, l'échange de connaissances et la

¹ Voir le document d'information SC63 Inf.1 à l'adresse suivante <https://www.ramsar.org/document/sc63-inf1-6th-joint-work-plan-2024-2030-convention-biological-diversity-convention>.

² Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/intensifier-les-efforts-de-conservation-et-de-restauration-des-zones-humides-pour-mettre>.

³ Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/groupe-devaluation-scientifique-et-technique-gest-plan-de-travail-pour-2023-2025>.

⁴ Voir <https://www.ramsar.org/webinar-integrating-wetlands-national-biodiversity-strategies-action-plans-nbsaps>.

communication d'orientations en matière d'observation de la Terre à l'appui de l'inventaire, de l'évaluation, du suivi et de la conservation des zones humides.

8. Le Secrétariat continue à participer au Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité (GLB), et a contribué, entre autres, à la préparation d'une déclaration commune du GLB pour le Dialogue de haut niveau de la COP16 de la CDB, et d'une manifestation parallèle du Groupe qui se tiendra également lors de la COP16.

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

9. Le 13 mai 2024, le Secrétariat a participé, à distance, à la réunion du Groupe de travail de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) sur les voies de migration, à laquelle étaient également présentes la Convention du patrimoine mondial (WHC) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La réunion a permis d'étudier les moyens de promouvoir les travaux du Groupe sur la connectivité écologique, notamment sur son application web et son lien potentiel avec l'outil *Critical Site Network*, et a également permis d'examiner les possibilités de collaboration avec d'autres projets consacrés à ce thème.
10. Le 4 juillet 2024, le Secrétariat a participé, à distance, à la 24^e réunion du Comité permanent de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA). Des questions administratives et d'orientation générale ont été abordées, et, pour sa part, le Secrétariat a fait des interventions sur des points liés à l'établissement des rapports nationaux par les Parties contractantes à la Convention sur les zones humides et à la gestion des sites de zones humides.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

11. En juillet 2024, le Secrétariat a participé à la 27^e session du Comité pour les plantes et à la 33^e session du Comité pour les animaux de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui se sont tenues à Genève, en Suisse. Le Secrétariat est intervenu sur les espèces végétales et animales dépendant des zones humides.

Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

12. Les 19 et 26 avril, et le 14 mai 2024, le Secrétariat a contribué à trois webinaires régionaux sur l'influenza aviaire et les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, les réserves de biosphère et les zones humides d'importance internationale, qui ont couvert les régions d'Afrique, d'Europe, d'Asie, d'Océanie et d'Amérique latine. Organisés en collaboration avec le WHC, le programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), ainsi que la CMS et son groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, ces webinaires visaient à doter les participants des connaissances et des outils nécessaires pour préserver la santé des animaux et protéger les populations humaines contre le risque de grippe aviaire. Les webinaires ont été suivis par plus de 1 000 participants dans le monde.

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

13. Le Président du GEST a participé, à distance, en tant qu'observateur aux 22^e réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau de l'IPBES du 1^{er} au 8 juillet 2024. Les réunions

ont permis d'examiner et de discuter des synergies entre l'IPBES et les travaux scientifiques de la Convention sur les zones humides.

Changement climatique

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

14. Le Secrétariat a continué son travail de sensibilisation à la vulnérabilité des zones humides et de leurs services écosystémiques face au changement climatique, à leur rôle essentiel dans la réduction des effets du changement climatique et de ses impacts, à l'importance des actions en faveur des zones humides dans les stratégies et les plans de lutte contre le changement climatique, et aux possibilités de faire fond sur les engagements et les actions de la Convention sur les zones humides pour obtenir des résultats dans le domaine du climat. Pour ce faire, il a notamment établi des collaborations avec les partenaires internationaux concernés pour préparer la 29^e Session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP29 de la CCNUCC), qui se tiendra à Bakou, en Azerbaïdjan, en novembre 2024. À cet égard, le Secrétariat est désormais partenaire du Pavillon de l'eau pour le climat, dirigé par l'Institut international de l'eau de Stockholm (*Stockholm International Water Institute, SIWI*), qui vise à mettre en avant les questions liées à l'eau dans les débats internationaux sur le climat. Le Secrétariat a également contribué à l'élaboration de la note analytique d'ONU-Eau intitulée *Water for Climate Mitigation* (Eau et atténuation du changement climatique) préparée pour la COP29.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

15. Du 16 au 19 janvier 2024, le Secrétariat a participé à la 60^e session du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC-60), qui s'est tenue à Istanbul, en Türkiye. La réunion était principalement axée sur la planification du septième cycle d'évaluation, y compris les options qui se présentent pour le programme de travail. Il a été convenu qu'un « rapport spécial sur le changement climatique et les villes » et un « rapport méthodologique sur les forceurs climatiques à courte durée de vie » seraient présentés d'ici 2027. Le Secrétariat a proposé des candidatures de participants pour la réunion de cadrage du GIEC visant à définir la structure du septième rapport d'évaluation (AR7), et de contributeurs pour le rapport spécial sur le changement climatique et les villes, sur la base des recommandations fournies par le GEST.

Pollution

16. De nombreux types de déchets et de polluants chimiques posent une menace majeure pour les zones humides, car ils les traversent et s'y accumulent. Les efforts déployés doivent être alignés sur les processus internationaux en matière de pollution, un domaine devenu important pour le renforcement des synergies et des partenariats.
17. Le Secrétariat continue de collaborer avec le Comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique (INC). Durant la période qui a précédé la quatrième session de l'INC, qui s'est tenue à Ottawa, au Canada, du 23 au 29 avril 2024, la Secrétaire générale a prononcé un discours liminaire lors de la manifestation « Biodiversité et traité mondial sur les plastiques : proposition de l'UICN pour un article spécifique sur les 'aspects de la biodiversité' dans le futur traité » organisée par le Réseau environnement de Genève (*Geneva Environment Network*), le 26 mars 2024. En outre, le Secrétariat a participé à la session « De la source à la mer : faire

progresser la politique internationale en matière de pollution par les plastiques », qui s'est tenue le 26 août 2024, lors de la Semaine mondiale de l'eau de Stockholm.

18. Le Secrétariat a participé à la 3^e session du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'interface sciences-politiques sur les produits chimiques, les déchets et la prévention de la pollution, qui s'est tenue à Genève du 17 au 21 juin 2024. Il continuera de s'engager activement dans ce processus, qui vise à créer un groupe d'expert-es sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et de la prévention de la pollution.

Eau

19. À partir des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 et dans la perspective de la prochaine Conférence qui se déroulera en 2026 sous la conduite du Sénégal et des Émirats arabes unis, le Secrétariat a poursuivi son engagement mondial sur l'eau, afin de mieux faire connaître la Convention et sa pertinence pour l'articulation eau-biodiversité-climat. Il a engagé un cabinet de conseil spécialisé pour l'aider à analyser la pertinence de la Convention et sa contribution aux processus internationaux relatifs à l'eau, en vue de renforcer l'engagement stratégique du Secrétariat dans les processus liés à l'eau et de lui donner de nouvelles orientations en la matière. Il est prévu, dans le cadre de cette analyse, de mener des entretiens approfondis avec certaines Parties contractantes.
20. Le Forum mondial de l'eau, tenu à Bali, en Indonésie, en mai 2024, et la Semaine mondiale de l'eau, tenue à Stockholm, en Suède, en août, ont été l'occasion de prononcer des allocutions pour souligner l'importance des zones humides dans les cycles de l'eau, ainsi que dans les sociétés, les économies et les villes. Plusieurs réunions bilatérales ont été organisées pour accroître la visibilité de la Convention auprès des décideurs, ainsi que ses liens avec les travaux des institutions des Nations Unies et des partenaires internationaux sur l'objectif de développement durable (ODD) 6, relatif à l'eau et au climat.
21. La Secrétaire générale a fait des déclarations lors de la séance plénière de la 3^e Conférence internationale de haut niveau sur la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui s'est tenue du 10 au 13 juin 2024 à Douchanbé, au Tadjikistan, et a également promu les travaux et les campagnes de la Convention sur le genre et les zones humides lors du Forum international sur les femmes et l'eau, également à Douchanbé. Elle a aussi adressé un message vidéo lors d'un événement de haut niveau sur le thème des lacs organisé par l'Indonésie le 23 septembre, pendant la semaine de haut niveau de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies.
22. Le Secrétariat participe aux réunions mensuelles des partenaires internationaux du Défi de l'eau douce (*Freshwater Challenge, FWC*), ainsi qu'à d'autres réunions préparatoires connexes, afin d'assurer le suivi de l'initiative et d'émettre des avis. Une réunion des membres du FWC a eu lieu le 31 mai 2024 à Gland, en Suisse, avec la participation de 32 pays et de l'Union européenne. Cette réunion a permis de clarifier et de classer par ordre de priorité les prochaines étapes en matière de dispositifs institutionnels, d'implication du secteur privé, de mobilisation des ressources et d'assistance technique. Dans le cadre de la Semaine mondiale de l'eau, organisée par les partenaires internationaux du FWC, en août, ont eu lieu des échanges avec le secteur privé.

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

23. Le Secrétariat a participé à la 10^e session de la réunion des Parties à la Convention de la CEE-ONU sur l'eau à Ljubljana, en Slovénie, du 23 au 25 octobre 2024. Une manifestation parallèle consacrée aux écosystèmes et à la biodiversité a été organisée conjointement avec la Suisse et la Slovénie, contribuant au développement d'idées et d'approches pour le renforcement mutuel de la Convention sur les zones humides et de la Convention de la CEE-ONU sur l'eau, en particulier dans les bassins transfrontières et en liaison avec le Réseau international des organismes de bassin (RIOB).

ONU-Eau

24. Le Secrétariat continue de s'engager activement en tant que membre du Groupe d'experts d'ONU-Eau sur l'eau et le changement climatique, notamment pour souligner le potentiel des zones humides en tant que solutions basées sur la nature. Il a également participé à une réunion en ligne le 11 juillet 2024 et à l'élaboration de la note analytique d'ONU-Eau intitulé Eau et atténuation du changement climatique (voir section sur le changement climatique plus haut).

Développement durable

25. En tant que coresponsable, avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'indicateur 6.6.1 de l'ODD 6 « Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau », le Secrétariat entretient des contacts réguliers avec le Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU et le PNUE. Le 19 septembre 2024, il a participé à une réunion en ligne organisée par la Division des statistiques du DAES de l'ONU pour discuter des données et métadonnées relatives à cet indicateur avec les institutions qui en sont responsables, ainsi que pour préparer le processus de transmission des données des ODD pour 2025. Les réponses des Parties contractantes aux questions du rapport national relatives aux inventaires nationaux des zones humides seront essentielles pour mettre à jour les données actuelles avec de nouvelles données solides en lien avec l'indicateur 6.6.1.⁵

Institutions financières internationales

26. Le Secrétariat continue d'entretenir des relations stratégiques avec les institutions financières internationales afin de sensibiliser sur les investissements nécessaires aux Parties contractantes pour réaliser les objectifs de la Convention. Le Secrétariat a participé, à distance, à la 67^e réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui s'est tenue le 17 juin 2024.
27. La Secrétaire générale a tenu deux réunions avec M. Carlos Manuel Rodriguez, PDG et président du FEM, en 2024 : la première, en février, à la COP14 de la CMS à Samarkand, en Ouzbékistan, et la seconde, en août, à la réunion de la CMAE à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Ces discussions ont débouché sur un accord visant à renforcer la coopération entre les Secrétariats du FEM et de la Convention, notamment en entamant une collaboration sur la cartographie des projets relatifs aux zones humides soutenus par le FEM.
28. Le Secrétariat a également collaboré avec l'Unité d'évaluation indépendante du Fonds vert pour le climat (FVC), en tant que conseiller pour la publication de son rapport *Coastal and Terrestrial*

⁵ Voir le document SC64 Doc.10 : <https://www.ramsar.org/fr/document/sc64-doc10-problemes-urgents-relatifs-lutilisation-rationnelle-des-zones-humides>.

Water Sector Interventions in Developing Countries: A Systematic Review (Interventions dans le secteur des eaux côtières et terrestres dans les pays en développement : étude systématique)

29. En août 2024, la Chargée du soutien au financement des zones humides a rejoint le Secrétariat pour renforcer l'engagement avec les institutions financières internationales et concevoir des programmes internes visant à aider les Parties contractantes à accéder au financement international dans le domaine de l'environnement.
30. Le Secrétariat a continué de participer aux réunions des parties prenantes de l'Initiative régionale sur les voies de migration de la Banque asiatique de développement, qui s'est réunie une fois au cours de la période couverte par le présent rapport, le 18 avril 2024. Le Secrétariat offre des conseils techniques sur l'identification des sites prioritaires le long de la voie de migration Asie orientale-Australasie.

Collaboration avec les partenaires internationaux

31. Le Secrétariat continue de s'impliquer dans le Groupe de la gestion de l'environnement (GGE) des Nations Unies. Il a participé au processus consultatif qui consistait à recenser les moyens de renforcer l'appropriation, de dégager les avantages mutuels et d'obtenir l'adhésion des entités des Nations Unies aux travaux du GGE. Le résultat de ce processus sera une série de suggestions qui seront présentées aux hauts fonctionnaires du GGE lors de leur réunion du 30 octobre 2024. La Secrétaire générale a participé à la 30^e réunion des hauts fonctionnaires du GGE, qui s'est tenue en ligne le 15 octobre, tandis que le Secrétaire général adjoint a assisté à la consultation des hauts fonctionnaires sur le renforcement de l'efficacité du GGE, le 20 août. Le Secrétariat a également contribué au rapport *An Overview of UN Activities and Initiatives Related to Pollution* (Aperçu des activités et initiatives des Nations Unies relatives à la pollution), qui met en lumière les travaux de la Convention sur la pollution dans les zones humides.
32. Dans le cadre du mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) signé en 2022, le Secrétariat a participé à un atelier consultatif sur le « Renforcement de l'interface science-politiques pour soutenir les actions en matière de gouvernance environnementale », organisé par le PNUE les 24 et 25 avril 2024 à Bonn, en Allemagne. L'objectif de l'atelier était de discuter des questions relatives au renforcement des interfaces science-politiques et de la cohérence des politiques.
33. Du 11 au 13 juin 2024, le Secrétariat a participé à la 14^e réunion du Comité directeur d'InforMEA, qui s'est tenue à Montreux, en Suisse. Le Comité directeur a recommandé que la priorité soit donnée au soutien de l'élaboration et de la diffusion de cours par la Convention sur les zones humides, ainsi qu'à l'élaboration conjointe de cours avec les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) participants. Le Secrétariat a également contribué aux échanges concernant l'interopérabilité des systèmes, l'hébergement, l'intelligence artificielle et la qualité des données, afin d'assurer le fonctionnement continu des différents processus, d'améliorer la qualité des données et de faciliter le partage des données entre les AME.
34. Le Secrétariat a participé à la 10^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) à Abidjan, du 1^{er} au 6 septembre 2024. La déclaration d'Abidjan, document final de la réunion, souligne le rôle essentiel de l'eau dans le renforcement des efforts de l'Afrique pour lutter contre la sécheresse et recommande que les futures réunions de la CMAE incluent une table ronde sur l'utilisation rationnelle des zones humides en Afrique.

35. Le Secrétariat a participé à une réunion organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) du 17 au 19 juin 2024 à Rome, en Italie, afin de valider l'outil de diagnostic juridique de la FAO englobant l'approche « Une seule santé », les ODD et les objectifs des AME pertinents. Le Secrétariat a contribué à faire en sorte que l'outil incorpore de manière adéquate des orientations sur l'examen des lois et institutions nationales visant à promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.
36. Le Secrétariat et la FAO ont organisé conjointement un atelier intitulé « Agriculture et zones humides : maintenir et restaurer le caractère écologique des zones humides en milieu agricole », accueilli par la FAO, à Rome, du 10 au 12 juin 2024, qui visait à achever la compilation des études de cas pour le rapport technique du GEST préparé dans le cadre de la Tâche 3.3 du Plan de travail du GEST 2023-2025⁶.
37. La Secrétaire générale a rencontré la Sous-Directrice générale pour les sciences exactes et naturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que des représentants du WHC, du Programme MAB et du Programme d'éducation pour le développement durable à l'horizon 2030. La réunion a permis de faire le point sur les collaborations actuelles et passées entre les organisations et de définir des actions clés pour renforcer la collaboration dans les années à venir.
38. Conformément à la Résolution XIV.6, paragraphe 35, qui charge le Secrétariat d'évaluer les progrès réalisés en matière de restauration des zones humides et d'en rendre compte à la COP15, le Secrétariat a mis en place un comité consultatif pour appuyer ces travaux. Les entités participant au comité consultatif sont l'Initiative mondiale pour les terres du G20, hébergée par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (WCMC), la FAO, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, le Secrétariat de la CDB, la Société pour la restauration écologique (SER) et le GEST.
39. Le mémorandum de coopération renouvelé entre le Secrétariat et les six Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention a été signé le 28 juin 2024, pour une durée de six ans. L'objectif général du partenariat est d'aider les Parties contractantes à appliquer la Convention et à assurer la protection, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources, afin de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs et cibles pertinents, notamment en matière de développement durable, de conservation de la biodiversité et de changement climatique. Le Secrétariat continue de collaborer étroitement avec les OIP, notamment en ce qui concerne les manifestations organisées dans le cadre des réunions des AME. Les OIP apportent également, individuellement et collectivement, d'importantes contributions aux tâches du GEST relevant de leurs domaines d'action.
40. Le Secrétariat continue de travailler en étroite collaboration avec l'UICN pour soutenir le fonctionnement du Secrétariat dans le cadre de l'accord sur les services entre la Convention et l'UICN. Les réunions régulières et l'alignement des processus et des politiques se poursuivent dans les différents domaines couverts par l'accord sur les services, tels que les finances et la comptabilité, les technologies de l'information, la gestion des locaux et les ressources humaines.
41. Le Secrétariat continuera d'œuvrer pour renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec les AME et d'autres institutions internationales, guidé par les Résolutions de la Conférence

⁶ Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/groupe-devaluation-scientifique-et-technique-gest-plan-de-travail-pour-2023-2025>.

des Parties contractantes et les décisions du Comité permanent, et de chercher à accorder une priorité stratégique à ces efforts sur la base de leur impact attendu, tout en tenant compte de la capacité du Secrétariat.

Annexe 1

Projet de résolution sur le renforcement de la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales

1. RAPPELANT que les Résolutions XIV.6, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales*, XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats*, et XII.3, *Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales* donnent instruction au Secrétariat de continuer d'œuvrer au renforcement de la collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et les organisations internationales, conformément à leurs mandats respectifs, dans le but de renforcer les synergies et le partage des ressources, d'éviter les doublons et d'améliorer la mise en œuvre, et de rendre régulièrement compte au Comité permanent des progrès accomplis ;
2. ACCUEILLANT avec satisfaction l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) au titre de sa Décision 15/4, et la décision de la septième assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'approuver l'établissement du Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité (FCMB) ;
3. NOTANT les Décisions 15/9 et 15/13 de la CDB qui, entre autres, reconnaissent que d'autres AME relatifs à la biodiversité contribueront à la mise en œuvre du CMBKM, conformément à leurs mandats et priorités ; encouragent le renforcement de la coopération et des synergies entre les Conventions et AME concernés au service de la mise en œuvre du CMBKM ; et invitent les organes directeurs des autres Conventions relatives à la biodiversité et des AME concernés à contribuer au suivi du CMBKM ;
4. NOTANT ÉGALEMENT que la Décision 15/13 de la CDB invite les organes directeurs des autres Conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l'environnement concernés, à approuver officiellement le CMBKM selon leurs propres processus de gouvernance, selon qu'il convient, afin d'appuyer son opérationnalisation et de contribuer à la transparence et au suivi des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, notamment en utilisant des outils modulaires et synergétiques de communication des données tels que l'outil de communication des données pour les AME (DaRT) ;
5. RAPPELANT la Décision 3/21 de la CDB qui invite la Convention sur les zones humides à coopérer, en qualité de chef de file, à la mise en œuvre d'activités liées aux zones humides au titre de la CDB ;
6. SALUANT l'achèvement du sixième Plan de travail conjoint entre la Convention sur les zones humides et la CDB, qui vise à mettre en concordance les efforts en faveur de la réalisation des objectifs des deux Conventions, à renforcer la coopération entre elles et à maximiser les effets de leurs actions pour relever les défis de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, et de l'utilisation rationnelle des zones humides ;
7. CONVAINCUE de l'important potentiel d'un renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies à tous les niveaux pour améliorer la cohérence de l'application des AME ainsi que pour accélérer l'intégration des questions relatives à la biodiversité dans les secteurs concernés ;

8. RAPPELANT que le Secrétariat est prié, au titre des Résolutions XII.3 et XIV.6, de poursuivre ses travaux avec le Groupe de liaison sur la biodiversité aux fins de renforcer la cohérence et la coopération, de poursuivre les efforts visant à améliorer l'efficacité et de réduire les chevauchements et doublons inutiles à tous les niveaux pertinents entre les Conventions relatives à la biodiversité ;
9. SOULIGNANT l'importance de la coopération aux niveaux national et international, notamment entre les AME, les organisations et les initiatives, de contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la CDB et du CMBKM, de la CLD et de ses objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres, de la CCNUCC et de l'objectif mondial en matière d'adaptation et des contributions déterminées au niveau national de l'Accord de Paris, et dans ce contexte RECONNAISSANT la pertinence du Plan stratégique de la Convention sur les zones humides pour ces instruments ;
10. SE FÉLICITANT de l'issue de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), notamment de la Résolution EA.6/Res.6 sur la *Promotion d'une action nationale pour remédier aux problèmes environnementaux mondiaux par une coopération accrue entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement*.
11. TENANT COMPTE des résultats de la Conférence de Berne III sur la coopération entre les Conventions relatives à la biodiversité pour la mise en œuvre du CMBKM, tenue en janvier 2024, avec la participation active des représentants des Parties aux Conventions, des secrétariats des AME, des organisations et parties prenantes concernées, et RECONNAISSANT le soutien apporté par le Gouvernement suisse au processus de Berne ;
12. RAPPELANT la Résolution 73/284 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui proclame la période 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, dont l'objectif principal est d'éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde et, à cet égard, NOTANT que la Conférence des Parties contractantes, entre autres, dans sa Recommandation 4.1 et ses Résolutions VII.17, VIII.16, XII.11, XIII.13, XIII.14, XIII.20, XIV.15, XIV.16 et XIV.17 a reconnu l'importance de la restauration des zones humides et les avantages qui en découlent ; et que les Parties contractantes ont hiérarchisé les priorités en matière de restauration des zones humides dégradées pour l'élaboration du cinquième Plan stratégique de la Convention ;
13. RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, qui met l'accent sur l'importance du renforcement des synergies programmatiques entre les Conventions de Rio et reconnaît l'importance des contributions des AME, notamment la Convention sur les zones humides, au développement durable, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable (ODD) ;
14. NOTANT la pertinence de la Convention sur les zones humides pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en particulier l'objectif 6 des ODD, « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », de sa cible 6.6, « D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs » ; de l'objectif 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », et de sa cible 14.2 « D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant

leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans » ; de l'objectif 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité », de sa cible 15.1 « D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux » et de sa cible 15.3 « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres » ;

15. RAPPELANT que le Secrétariat de la Convention sur les zones humides et le PNUE sont coresponsables de l'indicateur 6.6.1 « Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau », et que le type de rapports préparé par le Secrétariat sera basé sur les rapports nationaux des Parties contractantes à la Convention sur l'étendue des zones humides ;
16. PRENANT NOTE des avancées réalisées par les Parties contractantes dans la préparation des inventaires nationaux des zones humides et la communication des données relatives à l'indicateur 6.6.1 dans leurs rapports nationaux à la 15^e Session de la Conférence des Parties contractantes ;
17. RAPPELANT la Résolution XIV.6 qui DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer de collaborer activement avec le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs des objectifs de développement durable (IAEG-ODD), ainsi qu'avec d'autres institutions compétentes des Nations Unies sur les indicateurs relatifs à l'eau, et en particulier l'indicateur 6.6.1 des ODD ; et
18. ACCUEILLANT avec satisfaction les Résolutions 77/334 et 78/327 sur les « Modalités de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 visant à accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 : garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », coorganisée par les Émirats arabes unis et le Sénégal, qui se tiendra aux Émirats arabes unis du 2 au 4 décembre 2026 ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Visibilité et stature, et renforcement des synergies

19. INVITE le Secrétariat, les Parties contractantes, les institutions des Nations Unies, les Organisations internationales partenaires (OIP) et autres parties prenantes à rehausser la visibilité de la Convention aux niveaux infranational, national, régional et international, comme il convient.
20. RÉAFFIRME l'importance d'une coopération et de synergies renforcées pour l'application de la Convention sur les zones humides, des conventions de Rio et autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), aux niveaux mondial, régional et national, en toute cohérence avec leurs mandats et priorités respectifs, et dans ce contexte SE FÉLICITE des résultats de la Conférence de Berne III qui constituent une contribution importante au renforcement des synergies entre les AME.

21. **DONNE INSTRUCTION** au Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec les Secrétariats des AME tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention de la CEE-ONU sur l'eau).
22. **DONNE EN OUTRE INSTRUCTION** au Secrétariat de poursuivre son engagement au sein du Groupe de liaison sur la biodiversité.
23. **APPROUVE** le 6^e Plan de travail conjoint 2024-2030 de la CDB et de la Convention sur les zones humides, et **INVITE** les Parties contractantes, le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), le Groupe de surveillance des activités de communication, de renforcement des capacités, d'éducation, de participation et de sensibilisation du public (CESP) et le Secrétariat à soutenir son application conformément aux orientations volontaires qu'il contient.
24. **ENCOURAGE** les Parties à la Convention qui sont également Parties à d'autres AME tels que la CDB, la CCNUCC et son Accord de Paris, ou encore la CLD, d'examiner, s'il y a lieu, la pertinence des mesures qu'elles prennent pour mettre en œuvre la Convention sur les zones humides dans le cadre de leurs engagements au titre d'autres AME, en tenant compte de l'importance de la conservation, la restauration, la gestion durable et l'utilisation des zones humides pour la réalisation de leurs objectifs et cibles respectifs.
25. **INVITE** les Parties contractantes, s'il y a lieu, à élaborer des politiques et stratégies nationales pour les zones humides ou des instruments politiques équivalents, et à intégrer transversalement la problématique des zones humides, leurs fonctions et leurs contributions aux populations dans les plans nationaux de développement durable, les stratégies, plans et réglementations sectoriels pertinents, les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et d'autres stratégies et plans relatifs à la biodiversité, les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et autres stratégies et plans relatifs au changement climatique, ainsi que les plans de neutralité en matière de dégradation des terres, afin de renforcer ainsi la lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que d'autres défis environnementaux, sociaux et économiques grâce à la restauration, la conservation, la gestion durable et l'utilisation rationnelle des zones humides.
26. **PRIE INSTAMMENT** les Parties contractantes d'établir des mécanismes de collaboration nationale entre les correspondants nationaux des AME pour promouvoir les synergies et l'efficacité des efforts nationaux, par exemple en créant des groupes de travail nationaux sur la biodiversité, en prenant des mesures adéquates dans les SPANB, en assurant une gestion harmonisée des connaissances et des rapports nationaux, ainsi qu'en s'appuyant sur l'Outil de communication des données pour les AME (DaRT).
27. **ENCOURAGE** les Correspondants nationaux de la Convention à redoubler leurs efforts de coordination avec les correspondants et les organismes nationaux des Conventions de Rio et autres AME, ainsi qu'avec les institutions et organismes qui s'efforcent d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD.

28. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Correspondants nationaux à poursuivre le renforcement de la coordination avec tous les praticiens des zones humides, y compris les administrateurs de zones humides d'importance internationale, à les informer des activités menées dans le cadre de la Convention sur les zones humides et à être informés en retour sur les processus et questions d'intérêt commun.
29. APPELLE les Parties contractantes à continuer d'élaborer et activer des mécanismes de coopération et de mise en réseau, y compris des comités nationaux pour les zones humides ou organes analogues, aux fins de favoriser la collaboration entre les ministères, départements et organismes nationaux, et à poursuivre la mise en place ou le renforcement des mécanismes d'amélioration d'une coordination effective entre les autorités nationales et infranationales compétentes.
30. INVITE EN OUTRE les Parties contractantes à continuer de collaborer avec des initiatives et organismes mondiaux et régionaux tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les commissions régionales des Nations Unies, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), aux fins de renforcer l'utilisation durable et rationnelle des zones humides.
31. INVITE EN OUTRE les Parties contractantes à renforcer les synergies et la coopération aux niveaux local, régional et international, notamment en ce qui concerne le label Ville des zones humides accréditée et les sites qui ont plusieurs désignations internationales (par exemple, les zones humides d'importance internationale qui sont aussi désignées Réserves de biosphère ou sites du patrimoine mondial), et ENCOURAGE les autorités locales et infranationales à soutenir ces efforts.
32. ENCOURAGE les membres du Comité consultatif indépendant, les OIP et autres partenaires à améliorer la visibilité du programme label Ville des zones humides accréditée, notamment au moyen de plateformes telles que l'initiative CitiesWithNature de l'ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable, l'index d'Alliance urbaine de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et le Nouveau programme pour les villes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
33. ENCOURAGE les Parties contractantes à continuer d'appliquer les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19), y compris en créant des mécanismes de coopération pour la gestion de zones humides et bassins hydrographiques partagés afin de renforcer la coopération transfrontière, et d'établir des zones humides d'importance internationale transfrontières.
34. DEMANDE au Secrétariat de maintenir son engagement, en tant que partenaire mondial de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, et de continuer à œuvrer aux côtés de la FAO, du PNUE, des Conventions relatives à la biodiversité et des OIP à la mise en œuvre de la Décennie.
35. DEMANDE aux Parties contractantes d'intégrer les *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides* figurant dans la Résolution VIII.16, dans leurs politiques et plans nationaux pour les zones humides lorsqu'elles établissent leurs inventaires nationaux des zones humides ayant un potentiel de restauration et lorsqu'elles appliquent la boîte à outils de la Convention pour les inventaires nationaux des zones humides ; ainsi que de rendre compte des

progrès réalisés dans ces domaines dans leurs rapports nationaux triennaux à la COP, dans le cadre de leur contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention et de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

36. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer d'œuvrer à renforcer la collaboration avec les organisations internationales pertinentes, notamment la Banque mondiale, le PNUE, le PNUD, la FAO, l'OMS, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).
37. DONNE EN OUTRE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer à collaborer avec la CMS et d'autres entités dans le cadre du Partenariat mondial pour la connectivité écologique, lancé lors de la 14^e session de la Conférence des Parties (COP14) à la CMS, pour appuyer les efforts des Parties contractantes visant à maintenir, renforcer et restaurer la connectivité écologique dans des zones importantes pour les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, notamment au moyen de la désignation et de la gestion renforcée de zones humides d'importance internationale.
38. SE FÉLICITE des avancées réalisées par le Secrétariat dans l'application du mémorandum d'accord avec le PNUE visant à renforcer la collaboration dans les domaines d'intérêt commun.
39. SE FÉLICITE du mémorandum de coopération renouvelé entre le Secrétariat et les six OIP de la Convention, REMERCIE les OIP pour leur engagement continu en faveur de la Convention et les INVITE à soutenir la mise en œuvre du cinquième Plan stratégique de la Convention.
40. AUTORISE la Secrétaire générale à conclure de nouveaux accords de coopération avec des organisations répondant aux critères énoncés dans le document SC54 Doc.16. Rev.1., qui renforce la visibilité, les synergies et l'application de la Convention et de son Plan stratégique.
41. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de rendre compte au Comité permanent des progrès réalisés dans l'application de la présente Résolution et de la Résolution XI.6 *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*, notamment des résultats de la coopération en cours avec les autres Conventions, organisations internationales et partenariats, et de l'étude de possibilités d'action nouvelles avec des partenaires potentiels.

Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

42. APPROUVE le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM), SALUE les décisions qui s'y rapportent, adoptées par la COP15 de la CDB, et CONFIRME que la collaboration entre les AME et les organisations internationales aux niveaux national, régional et mondial, conformément à leurs mandats respectifs, est essentielle à leur mise en œuvre efficace et effective.
43. RECONNAÎT l'importance cruciale de la protection, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides pour la réalisation des objectifs et cibles du CMBKM et, à cet égard, l'importance de la Convention sur les zones humides pour contribuer à son application et à son suivi, y compris, mais sans s'y limiter, les cibles 2 et 3 du CMBKM.

44. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de veiller à ce que le formulaire de rapport national de la Convention permette aux Parties contractantes d'indiquer comment les mesures qu'elles prennent pour mettre en œuvre la Convention contribuent à la réalisation des objectifs et des cibles du CMBKM, renforçant ainsi la pertinence des rapports nationaux de la Convention pour le suivi du CMBKM.
45. DEMANDE au GEST de donner des avis au Secrétariat et aux Parties contractantes sur les indicateurs et l'établissement de rapports, notamment pour promouvoir l'utilisation des rapports de la Convention dans le suivi des cibles pertinentes du CMBKM.

Programme de développement durable à l'horizon 2030 et objectifs de développement durable

46. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer de collaborer activement avec le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs des objectifs de développement durable (IAEG-ODD), ainsi qu'avec d'autres institutions compétentes des Nations Unies, sur les indicateurs relatifs à l'eau, en particulier l'indicateur 6.6.1 des ODD sur l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau, et de continuer de renforcer sa collaboration avec le PNUE en tant que coresponsables de l'indicateur 6.6.1.
47. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de redoubler d'efforts pour réaliser et mettre à jour les inventaires nationaux des zones humides, et de faire rapport sur l'indicateur 6.6.1 des ODD portant sur l'étendue des zones humides dans les rapports nationaux ; et DEMANDE au Secrétariat de poursuivre la collaboration avec les Parties contractantes et les organisations pertinentes pour les épauler activement dans leurs efforts en soutenant le développement du mécanisme d'appui à la réalisation des inventaires nationaux des zones humides.
48. ENCOURAGE les Parties contractantes à renforcer les mécanismes leur permettant d'instaurer une coordination efficace parmi les autorités responsables des statistiques infranationales et nationales et chargées de présenter les rapports sur les ODD, en particulier ceux relatifs aux zones humides et à l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau (indicateur 6.6.1).
49. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de soutenir le Cadre mondial d'accélération de l'objectif de développement durable n° 6 et de s'engager activement, s'il y a lieu, auprès de l'ONU-Eau et d'initiatives internationales afin de promouvoir la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides.
50. DONNE EN OUTRE INSTRUCTION au Secrétariat d'aider les Parties contractantes, s'il y a lieu, à inscrire et renforcer la pertinence des zones humides et de la Convention dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en collaborant avec les institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les OIP et d'autres partenaires des secteurs public et privé à l'élaboration d'orientations et d'outils, au renforcement des capacités et à l'identification de possibilités d'accès aux ressources.

Mécanismes de financement international dans le domaine de l'environnement

51. INVITE le FEM à continuer d'apporter son concours aux projets relatifs aux zones humides s'appuyant sur les Domaines d'intervention pertinents, à traiter les facteurs directs de la disparition et de la dégradation des zones humides pour protéger les habitats et espèces qui en sont tributaires, notamment par le biais de zones humides d'importance internationale, à restaurer les zones humides, et à intégrer la prise en compte des fonctions et valeurs des zones humides dans les secteurs concernés et à renforcer les capacités à cet égard.

52. INVITE EN OUTRE le FEM à étudier les possibilités, dans le cadre de la neuvième reconstitution des ressources de sa Caisse, d'aborder l'importance cruciale des zones humides, les multiples avantages qu'elles procurent à la fois à la nature et aux populations, et le rapport coût-efficacité des investissements qui permettent d'atteindre les objectifs en matière de biodiversité, d'eau, de climat et de moyens de subsistance.
53. ENCOURAGE les Parties contractantes à accroître leur soutien à la protection, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides au moyen de projets nationaux, régionaux et multinationaux soumis au FEM, notamment les projets ciblant le Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité en vue de l'actualisation et de la mise en œuvre des SPANB.
54. INVITE le Fonds vert pour le climat (FVC) à apporter son soutien aux Parties contractantes pour s'aligner sur les résultats ciblés 2024-2027 pour les écosystèmes, qui visent à aider les pays en développement à conserver, restaurer ou gérer durablement leurs zones terrestres et marines dans le cadre du Plan stratégique 2024-2027 du FVC.
55. DEMANDE au Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec les institutions financières internationales, notamment le FEM et le FVC et leurs institutions/entités accréditées, y compris les OIP pertinentes de la Convention, à intégrer les zones humides dans les stratégies et les plans, et à promouvoir l'élaboration de projets relatifs aux zones humides.

Relation avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et travaux du Secrétariat

56. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de poursuivre ses efforts de coopération avec l'UICN au sein du Groupe de liaison UICN/Ramsar pour soutenir le fonctionnement du Secrétariat, dans le cadre de l'agrément sur les services entre la Convention sur les zones humides et l'UICN.
57. CONFIRME que la présente Résolution annule la Résolution XIV.6 et la remplace.